

PREMIER MINISTRE

CABINET

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité • Travail • Progrès

Décret n° 2018 - 239 du 19 juin 2018
portant obligation aux administrations publiques de créer un portail web

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 9-2009 du 25 novembre 2009 portant réglementation du secteur des communications électroniques ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-411 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre des postes, des télécommunications et de l'économie numérique ;

Vu le décret n° 2017-111 du 21 mars 2018 portant organisation du ministère des postes, des télécommunications et de l'économie numérique ;

Vu le décret n° 2018 - 112 du 21 mars 2018 portant attributions et organisation de la direction générale du développement de l'économie numérique ;

Vu la nécessité.

DECRETE :

Article premier : Les administrations publiques sont tenues de créer un portail web pour la publication des informations émanant de leur secteur d'activités.

Article 2 : Les portails web officiels des administrations publiques sont conçus sous la forme : <http://ministere.gouv.cg> ou administration.gouv.cg ou administration.cg.

Article 3 : Toutes les communications par messagerie électronique entre les administrations publiques se feront uniquement par courriel créé sous le domaine cg.

Article 4 : Les administrations publiques disposent d'un délai de trois mois, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret, pour mettre en ligne leur portail web.

Article 5 : Le ministre en charge de la communication et le ministre en charge de l'économie numérique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Congo. /-

2018-239

Fait à Brazzaville, le 19 juin 2018



Clément MOUAMBA. -

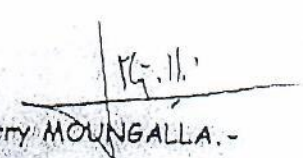
Par le Premier ministre, Chef du
Gouvernement,

Le ministre des postes, des télécommunications
et de l'économie numérique



Léon Juste IBOMBO. -

Le ministre de la communication et des
médias, porte-parole du Gouvernement,



Thierry MOUNGALLA. -